

12^E CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DE PARLEMENTS DE PETITS ETATS EUROPÉENS

Vaduz (Liechtenstein)

19–21 septembre 2018

Déclaration commune des présidents de parlements de petits Etats européens adoptée lors de la 12^e conférence organisée au Liechtenstein le 20 septembre 2018

Les présidents ou représentants des parlements de la Principauté d'Andorre, de la République de Chypre, de la République d'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République de Malte, de la Principauté de Monaco, du Monténégro et de la République de Saint-Marin;

S'étant réunis au Liechtenstein du 19 au 21 septembre 2018 à l'invitation de M. Albert Frick, président du Parlement du Liechtenstein;

Remerciant le Liechtenstein d'avoir accueilli la 12^e Conférence des présidents de parlements de petits Etats européens;

Accueillant positivement la poursuite de ces réunions au plus haut niveau parlementaire à l'avenir également;

Sommes reconnaissants à M. Demetris Syllouris, président de la chambre des représentants de la République de Chypre, de sa proposition d'accueillir la 13^e Conférence des présidents de parlement des petits États d'Europe en 2019 ;

Soulignant l'importance de ces conférences qui renforcent les contacts parlementaires et permettent par conséquent une connaissance mutuelle de plus en plus approfondie des spécificités des petits Etats européens;

Réitérant la nécessité de poursuivre cette discussion et les efforts pour parvenir à des positions communes, afin que ces caractéristiques, qui représentent un exemple unique dans la communauté des Etats, puissent être protégées tout en recherchant une plus grande intégration internationale;

Soulignent, enfin, l'importance des sujets abordés et des conclusions brièvement résumées ci-dessous:

Séance 1 – La souveraineté des petits Etats: origines et reconnaissance internationale

1. Notent que l'indépendance et la souveraineté des petits Etats au cours de l'histoire ont été menacées à plusieurs reprises, dans toutes les parties de l'Europe et au fil des siècles;
2. Soulignent l'importance de renforcer la coopération entre les petits Etats afin de sensibiliser à leur situation particulière;
3. Partagent la prise de conscience de l'importance du respect du droit international et des traités internationaux par tous les pays, étant donné que les petits Etats dépendent de la stabilité et de la cohérence de l'état de droit international;
4. Condamnent toutes les tentatives passées, présentes et futures visant à déstabiliser les petits Etats et toutes les tentatives visant à remettre en cause ou à saper la souveraineté nationale;
5. Notent que les petits Etats contribuent de façon particulière à des relations internationales pacifiques et fournissent des services de modération dans les conflits internationaux et pour la protection des droits de l'homme, et qu'ils ont – en tant que petits Etats – une crédibilité particulière à cet égard;
6. S'engagent à souligner à chaque occasion les besoins particuliers des petits Etats et à soutenir les autres petits Etats dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leur souveraineté.

Séance 2 – Participation politique: défis spécifiques au sein du petit Etat

7. Soulignent leur attachement aux principes démocratiques et au maintien de ces principes, aux libertés et droits fondamentaux, au pluralisme et à une société ouverte;
8. Partagent la conscience qu'il est important d'impliquer le plus étroitement possible les citoyens dans le processus de prise de décision politique. Ceci inclut non seulement des élections libres, mais aussi d'autres formes de participation citoyenne ou de droits de démocratie directe;
9. Sont convaincus que les petits Etats sont particulièrement dépendants de la cohésion nationale et d'un large consensus national, ce qui rend particulièrement nécessaire l'implication des citoyens dans le processus politique;
10. Observent qu'un fossé se creuse dans de nombreux Etats entre la société politique et la société civile, et s'efforcent ainsi de se rapprocher le plus possible des citoyens des petits Etats;
11. Sont convaincus que le petit Etat offre des conditions particulièrement propices à une politique favorable aux citoyens et veulent en tirer le meilleur parti dans leurs politiques nationales.
12. Souligne que les petits États tout comme les plus grands ont pour devoir commun de contribuer à résoudre les défis mondiaux actuels : lutter contre le changement climatique et œuvrer en faveur des objectifs de développement des Nations Unies. Les petits États qui, à maints égards, ont la possibilité d'agir plus rapidement, peuvent même servir de modèles.

Séance 3 – Relations internationales et diplomatie: stratégies et priorités

13. Sont conscients que les objectifs et stratégies de politique étrangère des petits Etats diffèrent en raison des conditions géographiques, économiques, sociales, culturelles et politiques;
14. Notent que les petits Etats doivent fixer dans leur politique étrangère des priorités adaptées aux besoins particuliers de chaque petit Etat;
15. Soulignent la nécessité pour les petits Etats de ne pas être désavantagés en matière de politique étrangère et de ne pas faire l'objet de discrimination au niveau international;
16. Considèrent qu'il est utile que les petits Etats se soutiennent mutuellement dans leurs efforts pour améliorer le réseautage international à tous les niveaux;
17. Préconisent des échanges réguliers entre les petits Etats axés sur leurs problèmes actuels, les difficultés et les objectifs de leur politique étrangère et un engagement commun pour faire face à leurs préoccupations.